



CONSEIL COMMUNAL  
DE SAINT-PREX  
COMMISSION DES FINANCES

Saint-Prex, le 29 août 2023

Au Conseil communal de  
Saint-Prex

**Rapport de la Commission des finances concernant le préavis no 02/03.2023 – Demande d'un crédit de CHF 670'000.- pour financer la construction d'un toit de protection sur les bennes du Centre technique communal (CTC, anciennement déchèterie) sur la parcelle communale n°347, sise au chemin de Glapin 22, ainsi que la pose de panneaux photovoltaïques (427 m2) sur ce toit**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La Commission des finances s'est réunie à quatre reprises pour étudier ce préavis, à une reprise conjointement avec la Commission ad hoc. Monsieur Stéphane Porzi, Syndic, Monsieur Anthony Hennard, Municipal en charge des finances et Monsieur Jan Von Overbeck, municipal en charge de ce préavis ont participé à une séance et ont répondu à nos questions, ce dont nous les remercions.

D'entrée, la Municipalité nous a expliqué que ce préavis était une option laissée à la libre appréciation du Conseil. Comme ce volet n'était pas indispensable, elle a préféré, à juste titre, séparer les deux projets pour éviter que l'objet de ce deuxième préavis ne conduise à refuser le premier et retarde ainsi la reconstruction de la déchèterie qui est essentielle.

Au vu des premiers chiffres articulés dans le préavis 01/03.2023, la Commission des finances a rapidement conclu au rejet du préavis.

Pour rappel, il était question d'un montant de CHF 6'890'000.- + 20%, soit CHF 8'268'000, selon le « scénario du pire » calculé sur la base des normes SIA.

Comme cela ressort des rapports sur le préavis 01/03.2023, le budget de reconstruction de la déchèterie a toutefois été fortement corrigé à la baisse grâce à la correction de la double imputation d'une réserve de CHF 520'000.- qui a ramené le montant à CHF 6'370'000.- et à la confirmation que ce nouveau montant incluait les 20% à ajouter selon la norme SIA. Le scénario du pire à + 20% est donc en diminution de près de 2 millions par rapport aux montants présentés dans le préavis 01/03.2023.

Cette réduction importante du budget maximal présenté dans le préavis n'a toutefois pas conduit la Commission des finances à revoir sa position.

Cette dépense n'est pas nécessaire et la pose prévue de panneaux photovoltaïque ne la justifie pas non plus. La Commune de St-Prex dispose de suffisamment de toits, notamment dans son patrimoine financier pour installer des panneaux dont l'autoconsommation sera par ailleurs plus intéressante. La Commission des finances se réfère pour le surplus aux arguments soulevés par la Commission ad hoc dans son rapport.

En considération de ce qui précède, nous vous invitons Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- vu le préavis municipal no 02/0372023
- entendu les rapports des commissions chargées de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

#### D E C I D E

de refuser le préavis municipal 02/03.2023

Pour la Commission des Finances



Nicolas Cottier, Pdt